

Commune :

NOUHANT (145)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 383 C

Document vérifié et numéroté le 22/04/2026

ASDIF GUERET

Par Claude CHAUVIN  
Géomètre Principal  
Signé 

SDIF GUERET

3, avenue de Laure  
BP 102  
23002 GUERET cedex  
Téléphone : 05 55 51 63 23  
Fax : 05 55 52 81 82  
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260619-CP2026116-DE

Feuille(s) : 000 Z 001

Qualité du plan : Plan régulier avant  
S<sup>2</sup>LOW

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 22/04/2026

Support numérique : .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par DUARTE Victor (2)

Réf. :

Le 22/04/2026

